



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC

**ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENTS NUMÉRO 1008-02-18, 1591-18 et 1592-18**

AVIS est donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Constant que lors d'une séance tenue le 13 novembre 2018, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté les règlements suivants :

- 1008-02-18 modifiant le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique;
- 1591-18 modifiant le règlement numéro 1387-12 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Saint-Constant en ce qui a trait à l'interdiction pour certains employés d'occuper certains postes, après la fin de leur fonction à la Ville;
- 1592-18 modifiant le règlement numéro 1525-16 relatif au stationnement hivernal afin d'autoriser les agents de sécurité mandatés par la Ville à émettre des constats et à faire remorquer, déplacer ou remiser tous véhicules stationnés en contravention au règlement ou au Code de la sécurité routière;

Ces règlements sont déposés au greffe de la Ville, au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

Les présents règlements entrent en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 14 novembre 2018.

Me Sophie Laflamme, greffière
Directrice des affaires juridiques